



## Charte du Conseil Municipal des Enfants de La Chapelle des Marais

### **1- Les objectifs**

Les objectifs recherchés sont :

- Initier et sensibiliser les enfants à une démarche citoyenne.
- Leur permettre de s'engager et de participer activement à la vie de leur commune.
- Leur offrir la possibilité d'améliorer le quotidien et le cadre de vie de leurs concitoyens.
- Leur faciliter l'appréhension concrète du fonctionnement d'une assemblée et des responsabilités qui incombent à ses membres.
- Les aider à concevoir et valoriser des projets dont ils maîtrisent l'élaboration, la réalisation et l'évaluation.

La légitimité du Conseil Municipal des Enfants est dépendante de la reconnaissance de toute la commune : le Conseil Municipal, les services municipaux, les enseignants, les parents et tous les Marais-Chapelains.

### **2- Les élections**

Chaque année, au cours du mois de septembre, les élections se déroulent à la mairie à l'identique de celles des adultes : carte électorale, liste électorale, bulletins, urne, émargement, isolements, dépouillement.

L'encadrement est assuré par les enseignants, des élus, un animateur et en présence du Maire.

#### **2-1 Les électeurs**

L'année précédant les élections, tous les électeurs sont invités à visiter la mairie par l'adjoint à l'Enfance et à la Jeunesse et sont à cette occasion sensibilisés au rôle du CME.

Tous les enfants scolarisés en CM1 sur la commune de la Chapelle des Marais sont électeurs.

#### **2-2 Le nombre de conseillers**

Le nombre de conseillers respectera la parité « fille-garçon » et sera de 16 (8

garçons et 8 filles) réparti de la façon suivante :

- 8 conseillers de CM1 (4 CM1 de l'école des Fifendes, 4 CM1 de l'école Ste Marie)
- 8 conseillers de CM2 (4 CM2 de l'école des Fifendes, 4 CM2 de l'école Ste Marie)

### **2-3 Les candidats**

Tous les enfants scolarisés en CM1 et résidant sur la commune de La Chapelle des Marais peuvent être candidats et éligibles, à condition d'avoir une autorisation parentale.

Le dépôt de candidature se fera obligatoirement en mairie lors de permanences tenues par l'animateur.

Chaque candidat fait une campagne de quinze jours pour expliquer à ses camarades quels sont les projets qu'il a envie de voir se réaliser.

L'ensemble des candidats sera convié à une réunion d'informations sur les modalités électorales.

Chaque année, 8 conseillers (4 filles, 4 garçons, si le nombre de filles ou de garçons est suffisant dans la classe) sont élus en CM1.

### **2-4 Durée du mandat**

Les conseillers sont élus pour 2 ans, à la majorité simple, en un tour.

## **3- Le fonctionnement**

### **3-1 Les commissions**

Deux commissions sont définies par les enfants lors de la première réunion plénière qui a lieu après les élections. Les jeunes élus devront s'engager dans une seule commission en fonction de leurs centres d'intérêts.

### **3-2 Les réunions**

Le conseil Municipal des Enfants se réunit régulièrement, 12 à 13 réunions par an de 1h30, comprenant :

- 9 à 10 réunions pour chaque commission à la mairie, encadrées par un animateur aidé de quelques élus,
- 3 assemblées plénières présidées par le Maire ou un adjoint référent (le Maire est de droit président du Conseil Municipal des Enfants et, de fait, responsable du CME), dans la salle du Conseil Municipal. Aucun adulte en dehors du Maire, de l'adjoint, des élus référents et de l'animateur, n'a le droit d'assister aux séances plénières. Ces séances sont consacrées à la présentation des projets des commissions (prévoir deux rapporteurs au sein de chaque commission) et aux décisions que le CME souhaite prendre. Deux délégués du CME sont désignés pour présenter les projets devant le Conseil Municipal.

Une réunion de préparation et d'évaluation a lieu chaque année en octobre avec le Maire, tous les partenaires du projet et deux représentants du Conseil Municipal des Enfants.

### **3-3 Les convocations**

Quinze jours avant chaque réunion, tous les membres du Conseil Municipal des Enfants reçoivent une convocation, par mail, portant les indications de lieu, date, horaire de la séance ainsi que l'ordre du jour établi.

### **3-4 La présence**

Chaque membre du Conseil Municipal des Enfants s'engage à participer activement à toutes les réunions qui sont organisées. En cas d'empêchement, l' élu doit prévenir de son absence.

Au terme de trois absences consécutives injustifiées, le conseiller est considéré comme démissionnaire.

Au bout d'un an, un enfant élu peut arrêter si cela ne lui convient pas. Il doit justifier sa demande.

Si une école venait à ne plus avoir de représentant, une nouvelle élection pourra être demandée par le Conseil Municipal des Enfants au directeur(trice) d'école.

### **3-5 Le rôle et comportement de l' élu**

L' élu est le représentant des enfants marais-chapelains. Il est indispensable que des temps soient prévus, en accord avec les partenaires des écoles, afin que les enfants élus puissent communiquer avec leurs camarades, les consulter et leur rendre compte de leurs travaux.

Au cours des réunions, chaque conseiller devra respecter la parole de l'autre, écouter son point de vue. Toutes les décisions seront prises par vote à main levée.

## **4-L'encadrement**

L'animateur, les élus référents, les enseignants et les parents sont les partenaires indispensables pour l'encadrement et le bon fonctionnement du CME.

### **4-1 Le rôle de l'animateur**

L'animateur est une personne référente issu du Service Enfance Jeunesse et Vie Scolaire. Il assure un véritable rôle d'accompagnateur et de médiateur. Il aura pour tâches de :

- Préparer et animer les réunions et les assemblées plénières,
- Réaliser un suivi des projets,
- Entretenir des relations entre les enfants, les adultes et le Conseil Municipal,
- Suivre administrativement la vie du CME,
- Organiser les relations entre les jeunes élus et les électeurs,
- Soutenir les enfants dans leurs actions en respectant les objectifs de la

charte,

- Faire participer les jeunes élus aux activités officielles de la Mairie (représentation).

Le rôle de l'animateur est donc un rôle pédagogique. Il encourage tous les enfants à s'exprimer en exposant leurs points de vue tout en s'écoutant et en se respectant mutuellement.

#### **4-2 Le rôle des élus référents**

Deux élus référents viennent prêter main forte à l'animateur. En lien avec celui-ci, ils doivent participer à toutes les commissions en s'impliquant pleinement dans le suivi des actions.

#### **4-3 Le rôle des enseignants**

Les enseignants de CM1 et de CM2 sont des partenaires essentiels du Conseil Municipal des Enfants. Avec l'aide de l'animateur et des élus référents, ils ont pour rôle de :

- Présenter et expliquer le Conseil Municipal des Enfants,
- Préparer et encadrer les élections (enseignants de CM1),
- Permettre les échanges entre les jeunes élus et leurs électeurs au sein de la classe, de l'école.

#### **4-4 Le rôle des parents**

Ils doivent avant tout respecter la démarche entreprise par leur enfant et rester le plus neutre possible.

Ils s'engagent à permettre à leur enfant d'assister à toutes les réunions du Conseil Municipal des Enfants.

### **5- Le budget**

Le conseil Municipal alloue une enveloppe pour couvrir les frais de fonctionnement. Les projets du CME acceptés par le Conseil Municipal sont intégrés dans le budget municipal de la même manière que les projet municipaux.

### **6- La communication**

Le Conseil Municipal des Enfants peut utiliser le site internet de la commune et le magazine municipal pour communiquer sur les projets en cours.

Après chaque séance plénières, un temps de restitution sera proposé, par les rapporteurs, au sein de chaque école.

Cette charte adoptée par délibération du Conseil Municipal peut être complétée ou modifiée.